



CONVENTION DE JUMELAGE

Entre

**La Commune d'IZABELIN dans la République Polonaise, représentée par son Maire,
Monsieur Witold MALAROWSKI et par la Vice-Présidente du Conseil de Commune d'IZABELIN,
Madame Grażyna ZIELIŃSKA**

Et

**La Commune de MÉRU dans la République Française, représentée par son Maire,
Monsieur Yves LEBLANC**

Les Communes d'IZABELIN (Pologne) et de MÉRU (France) sont jumelées avec la Commune de BORKEN (Allemagne). MÉRU et BORKEN coopèrent depuis 1964 et IZABELIN et BORKEN depuis 2001.

Ce jumelage commun a servi de socle à l'établissement de liens privilégiés. En effet depuis novembre 2002, date de la première rencontre tripartite, d'autres sont intervenues très régulièrement.

Ces liens sont fondés sur l'amitié, le respect mutuel, la volonté d'ouverture et le souhait de s'enrichir mutuellement de leurs expériences respectives.

En juin 2009, les Communes d'IZABELIN et de MÉRU ont conclu un accord engageant le processus de Jumelage.

Dans ce cadre, la Ville d'IZABELIN s'est dotée d'un Comité de Jumelage organisé sous forme associative créant ainsi le pendant au Comité de Jumelage de MÉRU – BORKEN qui intégrera à l'issue de la signature de la présente convention ce nouveau jumelage.

Dans ce contexte, les conditions sont aujourd'hui réunies pour concrétiser le jumelage entre les Communes d'IZABELIN et de MÉRU.

Article 1^{er} : Objectifs du jumelage

Les objectifs du jumelage sont les suivants :

- Favoriser le rapprochement des habitants des deux villes afin que chaque citoyen emprunte à un peuple ami ce qui est susceptible d'enrichir son mode de vie et de pensée,
- Approfondir l'échange sur les expériences et les connaissances dans les domaines de l'écologie, de l'économie, du développement social et urbain et de la citoyenneté notamment au travers de la connaissance du fonctionnement des institutions respectives,
- Développer des projets communs permettant de partager la vie sociale des deux villes, en favorisant les rencontres de citoyens, de jeunes, d'élus, de personnels municipaux, d'agents économiques et sociaux, de responsables associatifs. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur la collaboration dans les domaines culturel et sportif (expositions, échanges, compétitions,...),
- Stimuler la promotion touristique de nos deux pays et de nos deux villes.

Article 2 : Comité de Jumelage

Chaque Commune s'appuiera sur son Comité de Jumelage qui assurera la promotion du jumelage et sera le lien avec la population. Chacune de ces entités aura un rôle particulier à jouer dans le développement des contacts personnels entre les habitants des deux Communes.

Les Comités de Jumelage bénéficieront de l'aide logistique des services Culture en charge du Jumelage dans chaque Commune.

Article 3 : Une perspective européenne

Le rapprochement des Communes d'IZABELIN et de MÉRU s'inscrit dans une perspective européenne en facilitant la mobilité dans l'espace de l'Union européenne, en favorisant un climat d'ouverture, d'échanges et de compréhension mutuelle.

Il contribue ainsi à l'apprentissage de la citoyenneté européenne.

A Méru, le 5 juin 2010

Witold MALAROWSKI,
Maire d'IZABELIN

Grażyna ZIELIŃSKA,
Vice-Présidente du Conseil
de Commune d'IZABELIN

Yves LEBLANC,
Maire de MÉRU